



Commune de Nançois-sur-Ornain



**Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
de la dérivation et de la protection des eaux prélevées à la source de la
"Fontaine du Ralhier" sur le territoire de la commune de Nançois-sur-Ornain
et exploitée par la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud**

du lundi 6 novembre au vendredi 24 novembre 2023



**Annexe 8.1.
Ordonnance, Arrêté et Délibérations**

Ordonnance du Président du T.A. de Nancy du 11 juillet 2023

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E23000066/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 11 juillet 2023

Le président du tribunal administratif de Nancy

CODE : 4

Vu enregistrée le 11 juillet 2023, la lettre par laquelle le préfet de la Meuse demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet, présenté par la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, d'enquêtes publique et parcellaire préalables à la déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection des eaux prélevées à la Source de la Fontaine du Rahlier sur le territoire de la commune de Nançois-sur-Ornain ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Serge Lestan est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le commissaire veillera à ce que l'enquête publique s'organise dans le respect des consignes sanitaires applicables au cours du déroulement de l'enquête.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au préfet de la Meuse, à la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur Serge Lestan.

Le président,



Sébastien Davcsne

Arrêté n°2023-2272 du 8 septembre 2023



Secrétariat Général

Arrêté n° 2023-2272 du 8 septembre 2023

organisant les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection de la Source « de la Fontaine du Rahlier », implantée sur le territoire de la commune de NANÇOIS-SUR-ORNAIN et exploitée par la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud

Le Préfet de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L 1321-2, R 1321-6 à R 1321-13,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L 121-1 à L 121-5, R 112-1 à R 112-23, R 131-3 à R 131-14 et R 311-1 à R 311-3,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 123-2, L 211-1 à L 211-3, L 214-1 à L 214-6, L 215-13,

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

Vu l'ordonnance n° E23000066/54 du 11 juillet 2023 de M. le Président du Tribunal administratif de NANCY désignant M. Serge LESTAN en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les délibérations du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud du 15 octobre 2014 et du 21 septembre 2017 sollicitant la déclaration d'utilité publique des eaux captées à la source « de la Fontaine du Rahlier » pour l'alimentation en eau potable de la population de Nançois-sur-Ornain,

Considérant que la demande de déclaration d'utilité publique ne porte pas sur une opération définie par l'article L.123-2 du Code de l'environnement et que les enquêtes préalables à la décision doivent être par conséquent organisées en application du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Considérant que le dossier, soumis aux enquêtes, composé des documents suivants :

- la notice explicative de la délégation territoriale de Meuse de l'Agence Régionale de Santé Grand Est du 14 juin 2023,

Préfecture de la Meuse
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial - Bureau des procédures environnementales
40 rue du Bourg - CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

- l'étude hydrogéologique préalable à l'établissement des périmètres de protection réalisée par le bureau d'études THERA en mars 2017,
 - l'avis rendu en janvier 2018 par Monsieur M. B. FRERE, hydrogéologue agréé au titre de l'hygiène publique pour le département de la Meuse,
 - les plans et états parcellaires établis en juillet 2022 par le cabinet GEOMEXPERT SAS,
- a été déclaré recevable par la délégation territoriale de Meuse de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- Sur proposition de la déléguée territoriale de Meuse de l'Agence Régionale de Santé Grand Est :

ARRÊTE

Article 1er : Objet

À la demande du pétitionnaire : la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, il est procédé :

- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation et la protection des eaux captées à la source « de la Fontaine du Ralhier », implantée sur le territoire de la commune de NANÇOIS-SUR-ORNAIN,
- à une enquête parcellaire en vue de déterminer exactement les terrains à soumettre aux servitudes de protection.

Article 2 : Dates et durée des enquêtes

Les enquêtes conjointes sont ouvertes, sur le territoire des communes de NANÇOIS-SUR-ORNAIN, VELAINES et WILLERONCOURT, du lundi 6 novembre 2023 au vendredi 24 novembre 2023 inclus, soit une période de 19 jours consécutifs.

La commune de NANÇOIS-SUR-ORNAIN est désignée siège des enquêtes.

Article 3 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Serge LESTAN, désigné en qualité de commissaire enquêteur par ordonnance du Tribunal administratif de NANCY, conduira ces enquêtes.

Pour recevoir les observations et propositions du public, il tiendra les permanences suivantes à la mairie de NANÇOIS-SUR-ORNAIN, les :

- lundi 6 novembre 2023 de 10h00 à 12h00,
- samedi 18 novembre 2023 de 10h00 à 12h00,
- vendredi 24 novembre 2023 de 16h00 à 18h00 (fin des enquêtes).

Les observations peuvent être également adressées, par écrit, à la mairie de NANÇOIS-SUR-ORNAIN (8 Grande Rue), à l'attention du commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête.

Article 4 : Organisation des enquêtes

4-1 Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Le dossier comprenant une notice explicative, l'étude hydrogéologique préalable à l'établissement des périmètres de protection, l'avis de l'hydrogéologue agréé, les plans et états parcellaires, ainsi qu'un registre d'enquête publique coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de NANÇOIS-SUR-ORNAIN pendant la durée des enquêtes, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

4-2 Enquête parcellaire

Le dossier comprenant au minimum un plan parcellaire et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête parcellaire coté et paraphé par le maire, seront déposés en mairies de NANÇOIS-SUR-ORNAIN, VELAINES et WILLERONCOURT, pendant la durée des enquêtes, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture au public et consigner sur le registre disponible, ses éventuelles observations concernant les limites des biens devant faire l'objet de servitudes ou à exproprier.

2/4

Article 5 : Information du public et des propriétaires

5-1 Information collective

La tenue des enquêtes et leurs modalités d'organisation feront l'objet d'avis publiés par voie d'affichage (aux lieux habituels d'affichage) et par tout autre procédé en vigueur dans les communes de NANÇOIS-SUR-ORNAIN, VELAINES et WILLERONCOURT, huit jours au moins avant le début de l'enquête.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera justifié par un certificat établi par les maires.

Un avis d'ouverture des enquêtes sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département de la Meuse, huit jours au moins avant qu'elles ne commencent, et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celles-ci. Le coût de ces insertions, assurées par les services de la préfecture, est à la charge du pétitionnaire.

5-2 Information des propriétaires

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le pétitionnaire procédera aux notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies de NANÇOIS-SUR-ORNAIN, VELAINES et WILLERONCOURT.

Celles-ci seront adressées, sous pli recommandé avec avis de réception, aux propriétaires des immeubles compris dans les périmètres de protections immédiate et rapprochée.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en affichera une, et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires, auxquels notification est faite, par le pétitionnaire, du dépôt du dossier en mairie, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière, ou, à défaut, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 6 : Clôture des enquêtes et conclusions du commissaire enquêteur

À la fin des enquêtes, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par les maires des communes de NANÇOIS-SUR-ORNAIN, VELAINES et WILLERONCOURT et transmis, dans les 24 heures, au commissaire enquêteur, accompagné des éventuelles observations formulées par écrit et non consignées sur le registre.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes pour transmettre au préfet de la Meuse les registres d'enquêtes, ses rapports, conclusions et avis motivés sur l'utilité publique du projet et des périmètres de protection, ainsi que sur l'emprise des ouvrages projetés (en précisant si les conclusions sont favorables ou non à l'opération).

Une copie des rapports et conclusions du commissaire enquêteur sera également transmise par ses soins au Tribunal administratif de NANCY.

Ces documents seront ensuite tenus, pendant un an, à la disposition du public en mairies de NANÇOIS-SUR-ORNAIN, VELAINES et WILLERONCOURT. Toute personne intéressée pourra en demander communication au préfet de la Meuse.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le pétitionnaire sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée. Faute d'une délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission des conclusions, celui-ci est regardé comme ayant renoncé à l'opération.


Article 7 : Exécution et information

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, la déléguée territoriale de Meuse de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, la présidente de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, les maires des communes de NANÇOIS-SUR-ORNAIN, VELAINES et WILLERONCOURT et M. Serge LESTAN, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour information :

- au directeur départemental des territoires de la Meuse, service environnement,
- au président du conseil départemental de la Meuse, service préservation de l'eau,
- au directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- au président de la chambre d'agriculture de la Meuse,
- à la déléguée départementale de l'office national des forêts de la Meuse,
- au responsable du centre régional de la propriété forestière,
- au coordonnateur départemental des hydrogéologues agréés,
- au président du Tribunal administratif de NANCY,
- au cabinet GEOMEXPERT SAS.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Christian ROBBE-GRILLET

4/4

Délibération du 15 octobre 2014



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de la Communauté d'Agglomération BAR-LE-DUC SUD MEUSE

Séance du 15 octobre 2014

REÇU LE

Date de transmission en Préfecture : 22 OCT. 2014

22 OCT. 2014

Date de la convocation : 6 octobre 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 62

PREFECTURE DE LA MEUSE

Sont présents :

M. PANCHER, Président ; M. COLLIN, Vice-Président ; M. DELVERT, Vice-Président ; Mme HIBOUR, Vice-Présidente ; M. DUFFOURC, Conseiller Délégué ; Mme TANI, Conseillère Déléguée ; Mme DILLMANN, Conseillère Déléguée ; M. FRANZ, Conseiller Délégué ; M. HAUET, Conseiller Délégué ; Mme JOLY, Conseillère Communautaire ; Mme CHAMPION, Conseillère Communautaire ; M. LEMOINE, Conseiller Communautaire ; Mme BOUCHOT, Conseillère Communautaire ; Mme EL HAOUTI, Conseillère Communautaire ; M. COLLIGNON, Conseiller Communautaire ; Mme JAQUET, Conseillère Communautaire ; M. CORRIER, Conseiller Communautaire ; Mme DERDAELE, Conseillère Communautaire ; M. GRAVIER, Conseiller Communautaire ; M. SINGLER, Conseiller Communautaire ; M. FILLON, Vice-Président ; M. BOUCHON, Conseiller Communautaire ; M. HACQUIN, Vice-Président ; M. ENCHERY, Conseiller Communautaire ; M. ABBAS, Vice-Président ; Mme GEURING, Conseillère Communautaire ; M. VIARD, Conseiller Délégué ; M. BERNARD, Conseiller Communautaire ; M. RYLKO, Vice-Président ; Mme VIARD, Conseillère Déléguée ; M. GUYOT, Conseiller Délégué ; Mme DUWOYE, Conseillère Communautaire ; M. ENCHERIN, Conseiller Communautaire ; M. KNAVIE, Conseiller Communautaire ; Mme BOUVIER, Vice-Présidente ; M. SCHORDING, Conseiller Communautaire ; M. RAMBOUR, Vice-Président ; M. GERARD, Conseiller Communautaire ; M. GILLET, Conseiller Délégué ; M. DEPPEZ, Vice-Président ; Mme NAVELOT-GAUDNIK, Conseillère Communautaire ; M. VUILLAUME, Conseiller Communautaire ; M. FLEURANT, Conseiller Communautaire ; M. LÉGEAY, Conseiller Communautaire ; M. ROTH, Conseiller Communautaire ; M. MICHEL, Conseiller Communautaire ; M. RIEBEL, Vice-Président ; Mme BERTRAND, Conseillère Communautaire ; M. GOBERT, Conseiller Communautaire ; M. PAUL, Vice-Président ; Mme SLAZACK, Conseillère Communautaire ; M. REGNIER, Conseiller Communautaire ; M. OBARA, Conseiller Communautaire ; M. MIDON, Conseiller Communautaire

Sont excusés avec pouvoir de vote :

M. GONZATO par pouvoir à Mme TANI, Mme BOIDIN par pouvoir à Mme EL HAOUTI, M. BARNAGAUD par pouvoir à Mme JAQUET, Mme GOSSET-PFISTER par pouvoir à Mme GEURING, Mme SIMON par pouvoir à M. CORRIER

Sont absents :

M. JOURON, M. ZILLER, M. AUBRY

Secrétaire de Séance :

Michel GOBERT

◆◆◆◆◆

ALIMENTATION EN EAU POTABLE - MISE EN CONFORMITÉ DE LA PROTECTION (DUP)

DU CAPTAGE DE NANÇOIS-SUR-ORNAIN (SOURCE DU RALHIER)

2014_10_15_31

La réglementation impose aux gestionnaires de captages d'eau potable d'obtenir une autorisation par arrêté préfectoral fixant les conditions d'exploitation et de protection de leurs ressources.

Actuellement, le captage de Nançois-sur-Ornain (source du Ralhier) alimentant la commune de NANÇOIS-SUR-ORNAIN ne possède pas de protection par arrêté préfectoral.

Conformément à l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destiné à la consommation humaine mentionné aux articles R.1321-6 à R.1321-12 et R.1321-42 du Code de la Santé Publique et à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement, un rapport préliminaire à l'intervention de l'hydrogéologue agréé et une étude d'incidence du captage au titre de la Loi sur l'Eau, doivent être remis aux services de la Police de l'Eau et de l'Agence Régionale de Santé.

Il importe à la Communauté d'Agglomération de prendre les engagements qui s'imposent pour engager un bureau d'études pour élaborer l'ensemble du dossier. Le montant estimé pour cette prestation s'élève à 8 000 € HT.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme du Conseil réuni en séance privée, toutes commissions confondues, à l'unanimité, décide de :

Par 59 voix pour

- prendre l'engagement d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la phase administrative de la procédure ;
- solliciter la mise à l'enquête, puis la Déclaration d'Utilité Publique, en vue de la dérivation des eaux et de l'établissement des servitudes légales de protection du captage AEP "source du Ralhier à Nançois-sur-Ornain" ;
- prendre l'engagement de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection du captage et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci ;
- décider, en conséquence, d'acquérir les terrains inclus dans le périmètre de protection immédiate, si nécessaire par voie d'expropriation dans le cas où cette acquisition ne pourrait se faire par voie amiable ;
- prendre l'engagement d'indemniser les usagers des eaux et tous les ayants-droit des terrains inclus dans les périmètres de protection des dommages prouvés qu'ils auraient subi du fait de la dérivation des eaux ou des servitudes dommageables prévues dans lesdits périmètres ;
- solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Général de la Meuse, dans un premier temps pour la réalisation de la phase administrative, et à nouveau à l'issue de cette dernière pour la phase ultérieure d'acquisition foncière du périmètre de protection immédiate et de mise en œuvre des servitudes de protection sur le terrain ; ainsi que solliciter l'autorisation de débiter les opérations avant toute notification d'aide de leur part ;
- donner tout pouvoir au Président ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

REÇU LE

22 OCT. 2014

PREFECTURE DE LA MEUSE

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE PRESIDENT,
Le Directeur Général des Services,

Bertrand RICHARD

Délibération du 21 septembre 2017



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de la Communauté d'Agglomération BAR-LE-DUC SUD MEUSE

Séance du 21 septembre 2017

Date de transmission en Préfecture :

Date de la convocation : 14 septembre 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 62

Sont présents :

Mme JOLY, Présidente ; M. HAUET, Vice-Président ; Mme EL HAOUTI, Conseillère Communautaire ; M. COLLIN, Conseiller Communautaire ; M. GONZATO, Conseiller Communautaire ; Mme BODIN, Conseillère Communautaire ; M. PANCHER, Conseiller Communautaire ; Mme DILLMANN, Conseillère Déléguée ; M. FRANZ, Conseiller Délégué ; Mme HIBOUR, Vice-Présidente ; M. DELVERT, Vice-Président ; Mme JAQUET, Conseillère Communautaire ; M. CORRIER, Conseiller Communautaire ; M. SWARTENBROEKX, Conseiller Communautaire Suppléant ; M. FILLON, Vice-Président ; M. BOUCHON, Conseiller Communautaire ; M. HACQUIN, Vice-Président ; M. JOURON, Conseiller Communautaire ; M. ENCHERY, Conseiller Communautaire ; M. ABBAS, Vice-Président ; M. VIARD, Conseiller Délégué ; M. BERNARD, Conseiller Communautaire ; Mme DUWOYE, Conseillère Communautaire ; Mme SIMON, Conseillère Communautaire ; M. ENCHERIN, Conseiller Communautaire ; M. KNAVIE, Conseiller Délégué ; Mme BOUVIER, Vice-Présidente ; M. SCHORDING, Conseiller Communautaire ; M. RAMBOUR, Vice-Président ; M. GILLET, Conseiller Communautaire ; M. DEPRES, Vice-Président ; M. VUILLAUME, Conseiller Communautaire ; M. FLEURANT, Conseiller Communautaire ; M. LEGEAY, Conseiller Communautaire ; M. ROTH, Conseiller Délégué ; M. MICHEL, Conseiller Communautaire ; M. RIEBEL, Vice-Président ; Mme BERTRAND, Conseillère Communautaire ; M. GOBERT, Conseiller Communautaire ; M. PAUL, Vice-Président ; Mme VELAZQUEZ-MENDEZ, Conseillère Communautaire ; M. OBARA, Conseiller Communautaire ; M. MIDON, Conseiller Communautaire

Sont excusés avec pouvoir de vote :

Mme CHAMPION par pouvoir à M. COLLIN, M. LEMOINE par pouvoir à Mme JOLY, Mme BOUCHOT par pouvoir à M. DELVERT, M. DUFFOURC par pouvoir à M. HAUET, M. AYNES par pouvoir à M. FLEURANT, Mme GUERQUIN par pouvoir à M. LEGEAY, M. REGNIER par pouvoir à M. VUILLAUME

Sont absents :

Mme TANI, M. COLLIGNON, Mme TSACOURIS, M. LATOUR, Mme GEURING, Mme GOSSET-PFISTER, M. GERARD, Mme NAVELOT-GAUDNIK, M. AUBRY

Secrétaire de Séance :

Loup KNAVIE

◆◆◆◆◆

PHASE ADMINISTRATIVE DE LA PROCÉDURE DUP POUR LA PROTECTION DES CAPTAGES

2017_09_21_6
FM

La réglementation impose aux gestionnaires de captages d'eau potable d'obtenir une autorisation par arrêté préfectoral fixant les conditions d'exploitation et de protection de leurs ressources.

Actuellement, sur les 20 ressources exploitées par la Communauté d'Agglomération, la moitié dispose de périmètres de protection réglementaires.

Les études hydrogéologiques préalables aux périmètres de protection des captages ont été réalisées pour l'ensemble des captages.

La phase administrative de la procédure doit donc être engagée pour les ressources suivantes :

- Source Mourot située à Fains-Veel, n° BSS 01916x0013
- Source Gémel située à Fains-Veel ; n° BSS 01916x0010
- Source Fontaine d'Etue située à Savonnières-devant-Bar, n° BSS 02272x0011
- Forage de Bussy situé à Bussy-la-Côte, n° BSS 01915x0029
- Source des Grandes Fontaines située à Nantois, n° BSS 02778x0039
- Source des Canaux située à Loisey, n° BSS 01917x0003
- Source du Rahlier située à Nançois-sur-Ornain, n° BSS 02274x0009
- Source du Pré de Fosse situé à Nant-le-Grand, n° BSS 0277x0021
- Source Jardin Lemoine située à Tannois, n° BSS 02273x0011

Il importe à la Communauté d'Agglomération de prendre les engagements qui s'imposent pour la poursuite et la mise en œuvre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

Le montant estimé pour la réalisation de cette prestation est évalué à 10 000 €HT pour chaque ressource soit au total 90 000 €HT.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 53 voix pour

- solliciter la mise à l'enquête puis la Déclaration d'Utilité Publique en vue de la dérivation des eaux et de l'établissement des servitudes légales de protection des captages de production d'eau potable des Sources MOUROT et GEMINEL situées à FAINS-VEEL, de la Source FONTAINE D'ETUE située à SAVONNIERES-DEVANT-BAR, la source des Canaux à LOISEY, la Source du Rahlier à NANCOIS-SUR-ORNAIN, la source des Grandes Fontaines à NANTOIS, la Source de Pré de Fosse située à NANT-LE-GRAND, de la Source Jardin Lemoine située à TANNOIS et du forage de BUSSY-LA-COTE
- prendre l'engagement d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la phase administrative de la procédure ;
- prendre l'engagement de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci ;
- décider, en conséquence, d'acquérir les terrains inclus dans le périmètre de protection immédiate, si nécessaire par voie d'expropriation dans le cas où cette acquisition ne pourrait se faire par voie amiable ;
- prendre l'engagement d'indemniser les usagers des eaux et tous les ayants-droit des terrains inclus dans les périmètres de protection des dommages prouvés qu'ils auraient subis du fait de la dérivation des eaux ou des servitudes dommageables prévues dans lesdits périmètres ;
- solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de la Meuse pour la réalisation de la phase administrative et de la phase ultérieure d'acquisition foncière du périmètre de protection immédiate et de mise en œuvre des servitudes de protection sur le terrain, ainsi que l'autorisation de débiter ces travaux avant toute notification d'aide de leur part ;
- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LA PRESIDENTE,
Le Directeur Général des Services,

Bertrand ACHARD



Commune de Nançois-sur-Ornain



**Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
de la dérivation et de la protection des eaux prélevées à la source de la
"Fontaine du Ralhier" sur le territoire de la commune de Nançois-sur-Ornain
et exploitée par la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud**

du lundi 6 novembre au vendredi 24 novembre 2023



Annexe 8.2. Publicité

Annonces légales dans deux journaux

Première publication

L'Est Républicain du 18 octobre 2023

La Vie Agricole du 13 octobre 2023

25 De Montmédy à Danvillers et Spincourt Mercredi 18 octobre 2023

ANNONCES LÉGALES

Avis publics

COMMUNE DE NANÇOIS-SUR-ORNAIN

**Dérivation et protection des eaux captées à la
Source « de la Fontaine du Rahlier »**

**Avis d'ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité
publique et parcellaire**

A la demande de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, le Préfet de la Meuse a prescrit, par arrêté n° 2023-2272 du 8 septembre 2023, l'ouverture conjointe :

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation et protection des eaux captées à la Source « de la Fontaine du Rahlier » ;

- et d'une enquête parcellaire en vue de déterminer exactement les terrains à soumettre aux servitudes de protection.

Ces enquêtes conjointes se dérouleront du **lundi 6 novembre 2023 au vendredi 24 novembre 2023 (fin des enquêtes à 18h00)**, soit 19 jours consécutifs, en mairies de NANÇOIS-SUR-ORNAIN, siège des enquêtes, VELAINES et WILLERONCOURT.

Monsieur Serge LESTAN, désigné en qualité de commissaire enquêteur, conduira ces enquêtes.

Pendant toute cette période, les personnes intéressées pourront consigner, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie, leurs observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet ou les adresser par courrier à la Mairie de NANÇOIS-SUR-ORNAIN (8 Grande Rue - 55 500 NANÇOIS-SUR-ORNAIN), à l'attention du commissaire enquêteur.

Pour recevoir directement les observations et propositions, le commissaire enquêteur tiendra les permanences suivantes à la mairie de NANÇOIS-SUR-ORNAIN :

- le **lundi 6 novembre 2023 de 10h00 à 12h00**,
- le **samedi 18 novembre 2023 de 10h00 à 12h00**,
- le **vendredi 24 novembre 2023 de 16h00 à 18h00 (fin des enquêtes)**.

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera adressée, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires des immeubles compris dans les périmètres de protections immédiates et rapprochées et périmètres disjointes.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie, au maire qui la fera afficher et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Les propriétaires auxquels la notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées au 1er alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

À l'issue de ces enquêtes, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois, au préfet de la Meuse ainsi qu'au président du Tribunal administratif de Nancy, ses rapports, conclusions et avis.

Ces documents seront ensuite tenus, pendant un an, à la disposition du public en mairies de NANÇOIS-SUR-ORNAIN, VELAINES et WILLERONCOURT. Ils pourront également être communiqués à toute personne qui en fera la demande écrite au préfet de la Meuse.

371385600

VENDREDI 13 OCTOBRE 2023 - LA VIE AGRICOLE DE LA MEUSE

PAGE 13

Annonces légales

COMMUNE DE NANÇOIS-SUR-ORNAIN
Dérivation et protection des eaux captées à la Source « de la Fontaine du Rahlier »

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

A la demande de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, le Préfet de la Meuse a prescrit, par arrêté n° 2023-2272 du 8 septembre 2023, l'ouverture conjointe :

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation et protection des eaux captées à la Source « de la Fontaine du Rahlier » ;

- et d'une enquête parcellaire en vue de déterminer exactement les terrains à soumettre aux servitudes de protection.

Ces enquêtes conjointes se dérouleront du **lundi 6 novembre 2023 au vendredi 24 novembre 2023 (fin des enquêtes à 18h00)**, soit 19 jours consécutifs, en mairies de NANÇOIS-SUR-ORNAIN, siège des enquêtes, VELAINES et WILLERONCOURT.

Monsieur Serge LESTAN, désigné en qualité de commissaire enquêteur, conduira ces enquêtes.

Pendant toute cette période, les personnes intéressées pourront consigner, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie, leurs observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet ou les adresser par courrier à la Mairie de NANÇOIS-SUR-ORNAIN (8 Grande Rue - 55500 NANÇOIS-SUR-ORNAIN), à l'attention du commissaire enquêteur.

Pour recevoir directement les observations et propositions, le commissaire enquêteur tiendra les permanences suivantes à la mairie de NANÇOIS-SUR-ORNAIN :

- le **lundi 6 novembre 2023 de 10h00 à 12h00**,
- le **samedi 18 novembre 2023 de 10h00 à 12h00**,
- le **vendredi 24 novembre 2023 de 16h00 à 18h00 (fin des enquêtes)**.

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera adressée, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires des immeubles compris dans les périmètres de protections immédiates et rapprochées et périmètres disjointes.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie, au maire qui la fera afficher et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Les propriétaires auxquels la notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées au 1er alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

À l'issue de ces enquêtes, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois, au préfet de la Meuse ainsi qu'au président du Tribunal administratif de Nancy, ses rapports, conclusions et avis.

Ces documents seront ensuite tenus, pendant un an, à la disposition du public en mairies de NANÇOIS-SUR-ORNAIN, VELAINES et WILLERONCOURT. Ils pourront également être communiqués à toute personne qui en fera la demande écrite au préfet de la Meuse.

COMMUNE DE NANÇOIS-SUR-ORNAIN

Dérivation et protection des eaux captées à la
Source « de la Fontaine du Rahlier »

Avis d'ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire

A la demande de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, le Préfet de la Meuse a prescrit, par arrêté n° 2023-2272 du 8 septembre 2023, l'ouverture conjointe :

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation et protection des eaux captées à la Source « de la Fontaine du Rahlier » ;

- et d'une enquête parcellaire en vue de déterminer exactement les terrains à soumettre aux servitudes de protection.

Ces enquêtes conjointes se dérouleront du **lundi 6 novembre 2023 au vendredi 24 novembre 2023 (fin des enquêtes à 18h00)**, soit 19 jours consécutifs, en mairies de NANÇOIS-SUR-ORNAIN, siège des enquêtes, VELAINES et WILLERONCOURT.

Monsieur Serge LESTAN, désigné en qualité de commissaire enquêteur, conduira ces enquêtes.

Pendant toute cette période, les personnes intéressées pourront consigner, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie, leurs observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet ou les adresser par courrier à la Mairie de NANÇOIS-SUR-ORNAIN (8 Grande Rue - 55 500 NANÇOIS-SUR-ORNAIN), à l'attention du commissaire enquêteur.

Pour recevoir directement les observations et propositions, le commissaire enquêteur tiendra les permanences suivantes à la mairie de NANÇOIS-SUR-ORNAIN :

- le **lundi 6 novembre 2023 de 10h00 à 12h00**,
- le **samedi 18 novembre 2023 de 10h00 à 12h00**,
- le **vendredi 24 novembre 2023 de 16h00 à 18h00 (fin des enquêtes)**.

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera adressée, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires des immeubles compris dans les périmètres de protections immédiates et rapprochées et périmètres disjoints.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie, au maire qui la fera afficher et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Les propriétaires auxquels la notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées au 1er alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

À l'issue de ces enquêtes, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois, au préfet de la Meuse ainsi qu'au président du Tribunal administratif de Nancy, ses rapports, conclusions et avis.

Ces documents seront ensuite tenus, pendant un an, à la disposition du public en mairies de NANÇOIS-SUR-ORNAIN, VELAINES et WILLERONCOURT. Ils pourront également être communiqués à toute personne qui en fera la demande écrite au préfet de la Meuse.

871395800

Annonces légales

COMMUNE DE NANÇOIS-SUR-ORNAIN

Dérivation et protection des eaux captées à la Source « de la Fontaine du Rahlier »

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

A la demande de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, le Préfet de la Meuse a prescrit, par arrêté n° 2023-2272 du 8 septembre 2023, l'ouverture conjointe :

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation et protection des eaux captées à la Source « de la Fontaine du Rahlier » ;

- et d'une enquête parcellaire en vue de déterminer exactement les terrains à soumettre aux servitudes de protection.

Ces enquêtes conjointes se dérouleront du **lundi 6 novembre 2023 au vendredi 24 novembre 2023 (fin des enquêtes à 18h00)**, soit 19 jours consécutifs, en mairies de NANÇOIS SUR ORNAIN, siège des enquêtes, VELAINES et WILLERONCOURT.

Monsieur Serge LESTAN, désigné en qualité de commissaire enquêteur, conduira ces enquêtes.

Pendant toute cette période, les personnes intéressées pourront consigner, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie, leurs observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet ou les adresser par courrier à la Mairie de NANÇOIS SUR ORNAIN (8 Grande Rue - 55500 NANÇOIS-SUR-ORNAIN), à l'attention du commissaire enquêteur.

Pour recevoir directement les observations et propositions, le commissaire enquêteur tiendra les permanences suivantes à la mairie de NANÇOIS-SUR-ORNAIN :

- le **lundi 6 novembre 2023 de 10h00 à 12h00**,
- le **samedi 18 novembre 2023 de 10h00 à 12h00**,
- le **vendredi 24 novembre 2023 de 16h00 à 18h00 (fin des enquêtes)**.

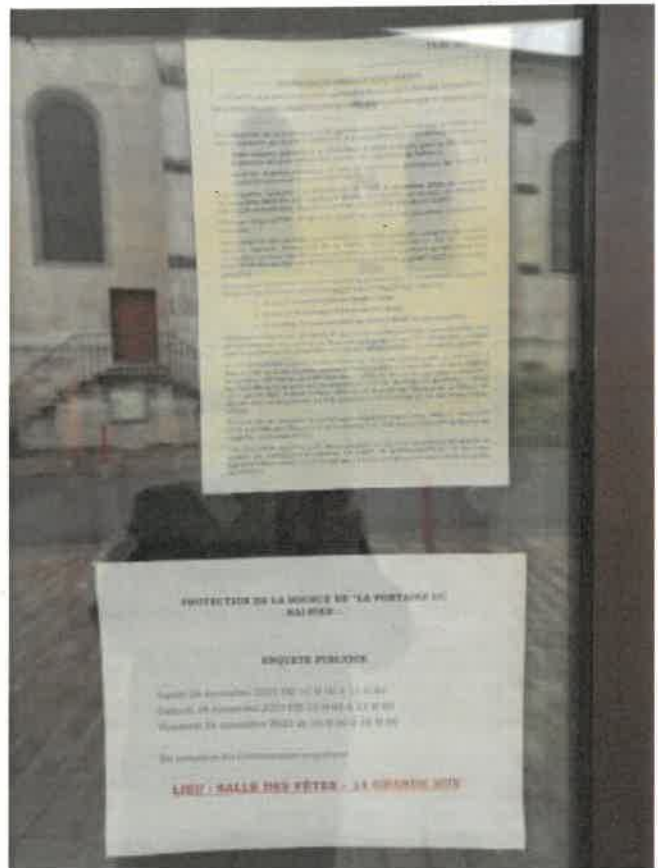
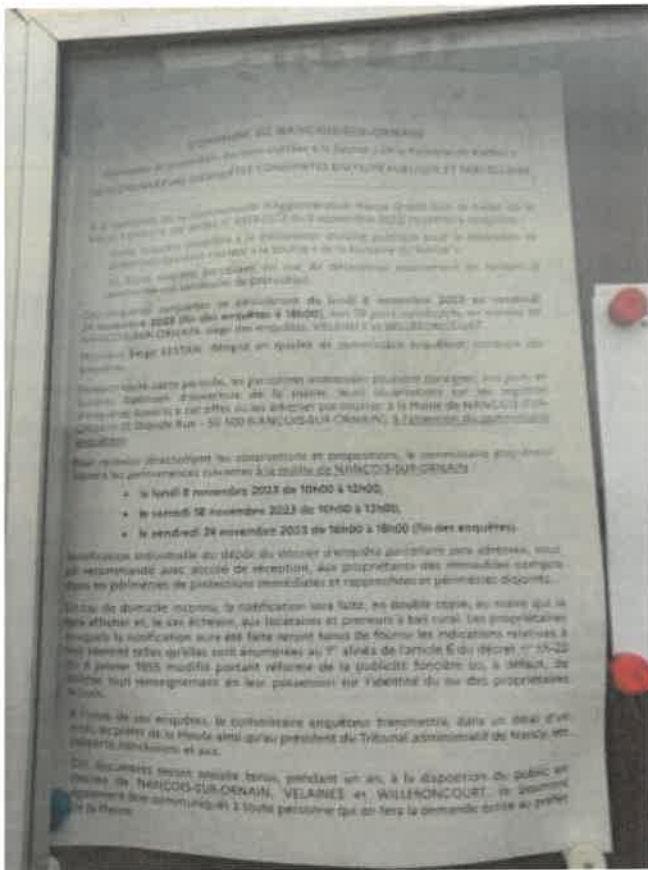
Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera adressée, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires des immeubles compris dans les périmètres de protections immédiates et rapprochées et périmètres disjoints.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie, au maire qui la fera afficher et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Les propriétaires auxquels la notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées au 1er alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

À l'issue de ces enquêtes, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois, au préfet de la Meuse ainsi qu'au président du Tribunal administratif de Nancy, ses rapports, conclusions et avis.

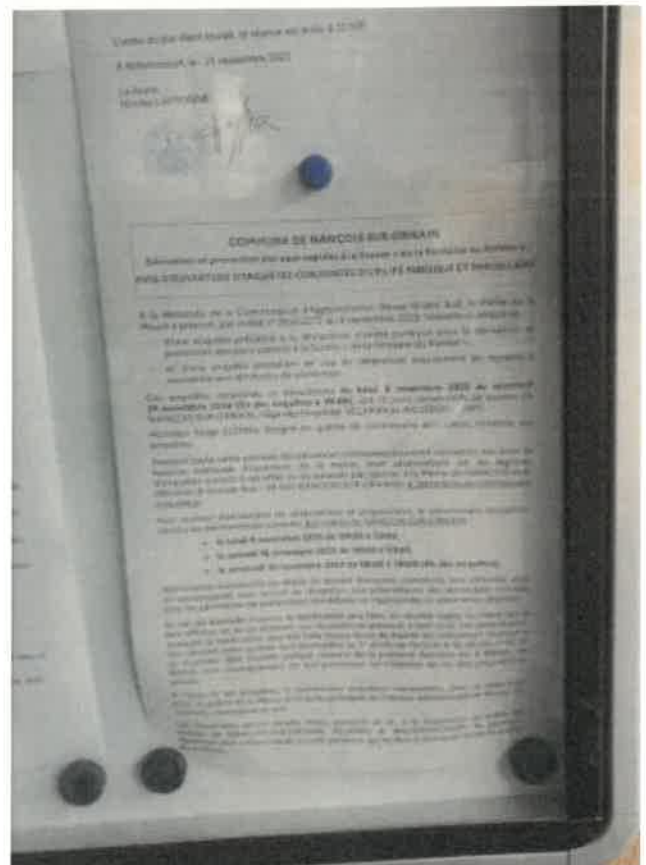
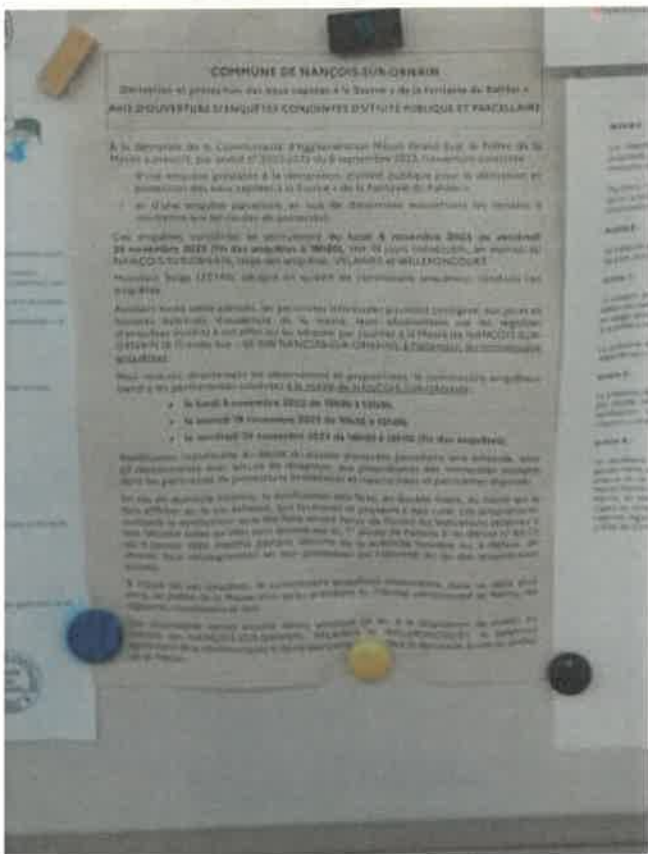
Ces documents seront ensuite tenus, pendant un an, à la disposition du public en mairies de NANÇOIS-SUR-ORNAIN, VELAINES et WILLERONCOURT. Ils pourront également être communiqués à toute personne qui en fera la demande écrite au préfet de la Meuse.

Affichage Arrêté Nançois-sur-Ornain
Panneau d'affichage mairie **Porte de la salle des fêtes**



Affichage Velaines

Affichage Willeroncourt



Certificat d'affichage Nançois-sur-Ornain



Secrétariat Général

CERTIFICAT D’AFFICHAGE (à renvoyer à la fin de la période d’affichage)

Monsieur Sylvain GILLET

Maire de la commune de NANÇOIS SUR ORNAIN

certifie avoir affiché du 14/09/2023 au 24/11/2023 l'avis informant le public de l'organisation des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique de la Source « de la Fontaine du Rahlier », implantée sur le territoire de la commune de NANÇOIS-SUR-ORNAIN.

Fait à Nançois, le 24/11/23

Le Maire (signature et cachet).



*L'Adjoint délégué
Pour le Maire,*

Joquel

À retourner par courrier ou par courriel à l'adresse mentionnée ci-dessous :

Tel : 03.28.77.56.29
Courriel : sylvie.aublat@meuse.gouv.fr
Préfecture de la Meuse
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales
40 rue du Bourg - CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex



Certificat d'affichage Velaines


**PRÉFET
DE LA MEUSE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

CERTIFICAT D’AFFICHAGE (à renvoyer à la fin de la période d’affichage)

Monsieur MIDON Jean - Claude

Maire de la commune de Velaines

certifie avoir affiché du 14/09/23 au 27/11/2023, l’avis informant le public de l’organisation des enquêtes préalables à la déclaration d’utilité publique de la Source « de la Fontaine du Rahlier », implantée sur le territoire de la commune de NANCOIS-SUR-ORNAIN.

Fait à Velaines, le 27/11/2023

Le Maire (signature et cachet),

Le Maire
Jean-Claude MIDON



A retourner par courrier ou par courriel à l’adresse mentionnée ci-dessous :

Tél : 03.29.77.56.29
Courriel : sylvie.aubiat@meuse.gouv.fr
Préfecture de la Meuse
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l’appui territorial
Bureau des procédures environnementales
40 rue du Bourg - CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex



Certificat d'affichage Willeroncourt


**PRÉFET
DE LA MEUSE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

CERTIFICAT D’AFFICHAGE (à renvoyer à la fin de la période d’affichage)

Monsieur LAFROGNE Nicolas

Maire de la commune de Willeroncourt

certifie avoir affiché du 16 octobre 2023 au 01 décembre 2023, l’avis informant le public de l’organisation des enquêtes préalables à la déclaration d’utilité publique de la Source « de la Fontaine du Rahier », implantée sur le territoire de la commune de NANÇOIS-SUR-ORNAIN.

Fait à Willeroncourt, le 30 novembre 2023

Le Maire (signature et cachet),




A retourner par courrier ou par courriel à l’adresse mentionnée ci-dessous :

Tél : 03 29 77 56 29
Courriel : sylvie.aubiat@meuse.gouv.fr
Préfecture de la Meuse
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l’appui territorial
Bureau des procédures environnementales
40 rue du Bourg - CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex





Commune de Nançois-sur-Ornain



**Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
de la dérivation et de la protection des eaux prélevées à la source de la
"Fontaine du Ralhier" sur le territoire de la commune de Nançois-sur-Ornain
et exploitée par la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud
du lundi 6 novembre au vendredi 24 novembre 2023**



Données cartographiques : © IGN FEDER Région Grand-Est Préfecture de la région Grand-Est

Annexe 8.3. Procès-verbal de synthèse

Comme le stipule l'article R.123-18 du code de l'environnement, vous disposez de quinze jours pour m'adresser, si vous le souhaitez, un mémoire en réponse, soit au plus tard reçu le **12 décembre 2023**. Passé ce délai, je considérerai que vous avez renoncé à cette faculté.

Fait à Damvillers, le 26 novembre 2023
Le commissaire enquêteur

Serge Lestan

Reçu et pris connaissance,
le 27 novembre 2023
Le pétitionnaire

Monsieur Purson
Communauté d'Agglomération
Meuse Grand Sud
12 rue Lapique
55012 Bar-le-Duc Cedex

SOMMAIRE

1. Rappel de la nature du projet soumis à enquête publique	3
2. Analyse quantitative des observations	3
3. Analyse des observations	4
3.1. Tableau récapitulatif de l'enquête parcellaire	4
3.2. Présentation détaillée des observations de l'enquête parcellaire	5
⇒ Observation n°1 : Parcelle A 1713 sur Velaines	5
⇒ Observation n°2 : Parcelles forestières B 211 et B 294 sur Nançois-sur-Ornain	5
⇒ Observation n°3 : Parcelle A 1716 sur Velaines	5
⇒ Observation n°4 : Parcelle ZC 14 sur Willeroncourt	5
⇒ Observation n°5 : Parcelle B 312 sur Nançois-sur-Ornain	5
⇒ Observation n°6 : Parcelles B 81, 285,303 et B 209, 283, 1441, 1442 sur Nançois-sur-Ornain	5
⇒ Observation n°7 : Parcelles B 69 et B70 sur Nançois-sur-Ornain	6
4. Demande de renseignements du commissaire-enquêteur	6

1. Rappel de la nature du projet soumis à enquête publique

Les présentes enquêtes publique et parcellaire ont pour objet la Déclaration d'Utilité Publique de la dérivation et de la protection des eaux prélevées à la source de la "Fontaine du Ralhier" sur le territoire de la commune de Nançois-sur-Ornain et exploitée par la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud.

Ces enquêtes conjointes se sont déroulées du 6 novembre 2023 au 24 novembre 2023 conformément à l'arrêté n° 2023-2272 du 8 septembre 2023 de M. le Préfet de la Meuse.

J'ai assuré 3 permanences en mairie de Nançois-sur-Ornain :

- ⇒ lundi 6 novembre 2023 de 10h à 12h,
- ⇒ samedi 18 novembre 2023 de 10h à 12h,
- ⇒ vendredi 24 novembre 2023 de 16h à 18h.

2. Analyse quantitative des observations

Permanences	Visites	Observations écrites Enquête publique	Observations écrites Enquête parcellaire	Courriers reçus	Courriels reçus
lundi 6 novembre 2023 de 10 h à 12 h	2	0	2	0	0
samedi 18 novembre 2023 de 10 h à 12 h	5	0	4	0	0
vendredi 24 novembre 2023 de 16 h à 18 h	1	0	1	0	0
Totaux	8	0	7	0	0

J'ai reçu huit visites durant les trois permanences. Toutes les personnes voulaient des précisions sur la procédure de DUP, connaître la localisation de leurs parcelles et les conséquences sur leur bien situé dans le PPR. Certaines personnes propriétaires désiraient savoir si à la suite de la réception du courrier, elles avaient des démarches à effectuer.

3. Analyse des observations

Aucune observation n'a été écrite sur le registre d'enquête publique.

3.1. Tableau récapitulatif de l'enquête parcellaire

Obs.	Nom	Lieu concerné	Sujet
N° 1	Mme Philippe Sylvain	Parcelle A 1713 Velaines	Eclaircissements sur : - la localisation de sa parcelle incluse dans le PPR, - les prescriptions liées au PPR, - la localisation du captage et l'acheminement de l'eau vers le réservoir.
N° 2	M. Mathieu Gérard	Parcelles B 211 et B 294 Nançois-sur-Ornain	M. Mathieu est venu consulter les limites du PPR, la localisation de ses parcelles et les prescriptions qui s'y rattachent, en particulier pour l'exploitation de celles-ci.
N° 3	M. et Mme Kennel Jean	Parcelle A 1716 Velaines	M. et Mme Kennel sont passés signaler qu'ils ont vendu leur parcelle.
N° 4	M. Hausson Philippe	Parcelle ZC 14 Willeroncourt	M. Hausson est venu voir la localisation de la parcelle ZC 14 sur Willeroncourt dont il est propriétaire en indivision avec ses frères et sœurs. Il souhaitait lever une inquiétude sur une éventuelle occupation agricole. Il est satisfait de constater que cette parcelle se situe en forêt.
N° 5	Mme Pigeard Mme Rémy Carole, sa fille	Parcelle B 312 Nançois-sur-Ornain	Accompagnée de sa fille, Mme Pigeard est venue consulter la localisation de sa parcelle et les prescriptions qui s'y rattachent. Actuellement un agriculteur exploiterait cette parcelle. Celui-ci lui a proposé d'acheter cette parcelle. Elle n'était pas au courant de l'achat de cette parcelle par son époux, M. Pigeard Serge.
N° 6	M. Richalet Didier M. Richalet Fabrice	Parcelles B 81, 285, 303 B 209, 283, 1441, 1442 Nançois-sur-Ornain	Mrs Richalet Didier et Fabrice sont passés voir la localisation de leurs parcelles dans le PPR et connaître les prescriptions induites. Ils souhaitaient être rassurés sur la poursuite du pâturage sur leurs parcelles situées autour de la Fontaine du Ralhier.
N° 7	Mme Dégrange Marcel	Parcelles B 69 et B 70 Nançois-sur-Ornain	Mme Dégrange est venue voir la localisation de ses parcelles et les contraintes appliquées au PPR. Elle voulait également savoir si elle avait des démarches à faire.

3.2. Présentation détaillée des observations de l'enquête parcellaire

⇒ Observation n°1 : Parcelle A 1713 sur Velaines

Monsieur Philippe Sylvain demeurant à Longeville-en-Barrois.

M. Philippe souhaitait des éclaircissements sur :

- ✓ la localisation de sa parcelle incluse dans le PPR,
- ✓ les prescriptions liées au PPR,
- ✓ la localisation du captage et l'acheminement de l'eau vers le réservoir.

⇒ Observation n°2 : Parcelles forestières B 211 et B 294 sur Nançois-sur-Ornain

Monsieur Mathieu Gérard demeurant à Nançois-sur-Ornain.

M. Mathieu est venu consulter les limites du PPR, la localisation de ses parcelles et les prescriptions qui s'y rattachent, en particulier pour l'exploitation de celles-ci.

⇒ Observation n°3 : Parcelle A 1716 sur Velaines

Monsieur et Madame Kennel Jean demeurant à Revigny-sur-Ornain.

M. et Mme Kennel sont passés signaler qu'ils ont vendu leur parcelle.

⇒ Observation n°4 : Parcelle ZC 14 sur Willeroncourt

Monsieur Hausson Philippe demeurant à Culey.

M. Hausson est venu voir la localisation de la parcelle ZC 14 sur Willeroncourt dont il est propriétaire en indivision avec ses frères et sœurs. Il souhaitait lever une inquiétude sur une éventuelle occupation agricole. Il est satisfait de constater que cette parcelle se situe en forêt.

⇒ Observation n°5 : Parcelle B 312 sur Nançois-sur-Ornain

Madame Pigeard demeurant à Verdun.

Mme Pigeard est venue accompagnée de sa fille Mme Rémy Carole. Elles sont venues consulter la localisation de la parcelle et les prescriptions qui s'y rattachent. Actuellement un agriculteur exploiterait cette parcelle. Celui-ci lui a proposé d'acheter cette parcelle. Elle n'était pas au courant de l'achat de cette parcelle par son époux, M. Pigeard Serge.

⇒ Observation n°6 : Parcelles B 81, 285,303 et B 209, 283, 1441, 1442 sur Nançois-sur-Ornain

Messieurs Richalet Didier et Fabrice demeurant à Nançois-le-Grand.

Mrs Richalet Didier et Fabrice sont passés voir la localisation de leurs parcelles dans le PPR et connaître les prescriptions induites. Ils souhaitaient être rassurés sur la poursuite du pâturage sur leurs parcelles situées autour de la Fontaine du Ralhier.

⇒ **Observation n°7 : Parcelles B 69 et B70 sur Nançois-sur-Ornain**

Madame Dégrange Marcel demeurant à Ligny-en-Barrois.

Mme Dégrange est venue voir la localisation de ses parcelles et les contraintes appliquées au PPR.

Elle voulait également savoir si elle avait des démarches à faire.

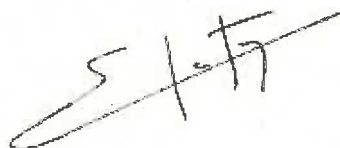
4. Demande de renseignements du commissaire-enquêteur

Le tracé actuel du chemin rural du Ralhier passe sur le PPI prévu du captage. Ce chemin rural devra donc être déplacé. Pourriez-vous, s'il vous plaît, m'indiquer le futur tracé de ce chemin rural ? Il ne pourra se situer qu'en contrebas du captage.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud envisage-t-elle d'acquérir certaines parcelles privées ? Si oui, lesquelles ?

Concernant la surface du PPI, soit 612 m², située sur la parcelle B 202 qui est propriété de la commune de Nançois-sur-Ornain, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud envisage-t-elle de l'acquérir ou de conventionner avec la commune de Nançois-sur-Ornain.

Fait à Damvillers, le 26 novembre 2023



Serge Lestan



Commune de Nançois-sur-Ornain



**Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
de la dérivation et de la protection des eaux prélevées à la source de la
"Fontaine du Ralhier" sur le territoire de la commune de Nançois-sur-Ornain
et exploitée par la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud
du lundi 6 novembre au vendredi 24 novembre 2023**



**Annexe 8.4.
Mémoire en réponse**

Mémoire en réponse reçu par courriel le 1^{er} décembre 2023

Comme convenu et après lecture de votre procès-verbal de synthèse liée à l'enquête publique du projet de DUP du captage de la source du Ralhier à Nançois-sur-Ornain et pour faire suite à votre demande de renseignements, voici les éléments de réponses apportés par notre service :

- D'après les plans du cadastre, le chemin rural dit du Ralhier commence à partir de la route départementale n°136 et mène jusqu'à l'entrée de la parcelle B 71 (voir cartographie ci-jointe). Ce chemin se prolonge ensuite et passe notamment sur l'emprise du PPI mais il n'est pas référencé comme chemin rural. Toutefois, ce sentier forestier devra effectivement être dévié pour éviter qu'il ne passe sur la parcelle du PPI.
- Pour le moment il n'y a pas eu d'étude spécifique quant au projet de déplacement de ce sentier forestier mais au vu de la topographie du site, il semble effectivement que cette déviation devra se faire en contrebas du PPI.
- Cette déviation devrait donc concerner la parcelle B 71 qui se situe dans le prolongement du chemin rural du Ralhier et qui est contiguë au PPI. Cette parcelle appartenant actuellement à des propriétaires privées, cela implique que la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud devra engager une démarche d'acquisition pour la surface correspondante à l'emprise du nouveau chemin à créer.
- Concernant la propriété du PPI l'article L. 1321-2 du code de la santé publique stipule que « lorsque des terrains situés dans un périmètre de protection immédiate appartiennent à une collectivité publique, il peut être dérogé à l'obligation d'acquérir les terrains visés au premier alinéa par l'établissement d'une convention de gestion entre la ou les collectivités publiques propriétaires et l'établissement public de coopération intercommunale ou la collectivité publique responsable du captage ». En conséquence, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud souhaite mettre en place une convention de gestion de la parcelle du PPI avec la commune de Nançois-le-Grand.

En restant à votre disposition pour tout complément d'information.

Cordialement,

Ludovic PURSON

Technicien Protection de la Ressource en Eau

Régies de l'eau potable et de l'assainissement

Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud / Direction du Cycle de l'Eau

Tél : 03.29.79.56.09 - Ligne interne : 1167 - toutes les coordonnées du Cycle de l'Eau



Commune de Nançois-sur-Ornain



**Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
de la dérivation et de la protection des eaux prélevées à la source de la
"Fontaine du Ralhier" sur le territoire de la commune de Nançois-sur-Ornain
et exploitée par la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud**

du lundi 6 novembre au vendredi 24 novembre 2023



Annexe 8.5. Registres

Registre d'enquête publique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SEINE

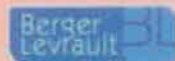
COMMUNE DE NANÇOIS-SUR-ORNAIN

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'autorisation et de déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection des eaux captées à la Source « de la Fontaine du Ralhier », implantée sur le territoire de la commune de NANÇOIS-SUR-ORNAIN

Blank lined area for public inquiry responses.

ref. 501 053



REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête relative à :

la déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection de la source de la "Fontaine du Nahliv", implantée sur le territoire de la commune de Nançois-sur-Ornain et exploitée par la Communauté d'Agglomération de la Neuse Somme Sud.

En exécution de l'arrêté de n°: 2023-2272 du 8 septembre 2023

de Monsieur le préfet de la Neuse

(e. soussigné), M. Serge Leston

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant _____ feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

19 jours du 26 novembre 2023 au 24 novembre 2023

les Permanences de _____ à _____ et de _____ à _____

lundi 26 novembre 2023 de 10h à 12h et de _____ à _____

samedi 18 novembre 2023 de 10h à 12h et de _____ à _____

vendredi 24 novembre 2023 de 16h à 18h et de _____ à _____

les observations du public.

à Nançois-sur-Ornain

le 26 novembre 2023

signature

Première journée :

le 26 novembre 2023 de 10h à 12h et de _____ à _____

1 - Observations de M^{ll}

(This section is crossed out with a diagonal line)

2

Permanence n°2 : Samedi 18 novembre 2023 de 10h à 12h



Permanence n°3 : Vendredi 24 novembre 2023 de 16h à 18h



SL

Le vendredi 24 novembre 2023 à 18 heures 06

Le délai d'enquête étant expiré,

Je, soussigné(e), M. Sege Lehan, commissaire enquêteur

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 19 jours consécutifs,

du lundi 6 novembre 2023 au vendredi 24 novembre 2023

de à 18h heures à à 18h heures

et de / heures à / heures

Les observations ont été consignées au registre par 0 personnes (pages n° / à /).

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du / de M. /

2. - Lettre en date du / de M. /

3. - Lettre en date du / de M. /

4. - Lettre en date du / de M. /

5. - Lettre en date du / de M. /



Le Commissaire
L'inspecteur délégué
pour le Maire
signature [Signature]

Registre d'enquête parcellaire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SEINE

COMMUNE DE NANÇOIS-SUR-ORNAIN

REGISTRE D'ENQUÊTE

PARCELLAIRE

Projet d'autorisation et de déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection des eaux captées à la Source « de la Fontaine du Ralhier », implantée sur le territoire de la commune de NANÇOIS-SUR-ORNAIN

réf. S01 053

Berger
Levrault

REGISTRE D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Enquête relative à :

"Protection de la Source" de la Fontaine du
Rabier"

En exécution de l'arrêté du 08 septembre 2023
de Monsieur le préfet de la Seine
je, soussigné(e), M. Sylvain GILLET, Maire
ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 20 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :
19 jours de 06 novembre 2023 au 24 novembre 2023
les LUNDI 06 novembre 2023 de 10h à 12h et de à
SAMEDI 18 novembre 2023 de 10h à 12h et de à
Vendredi 24 novembre 2023 de 16h à 18h et de à
Les observations du public
A Nançois Jorvain
le 06 novembre 2023



Première journée :

le 06 novembre 2023 de 10h à 12h et de à
1 - Observations de M^{me} Philippe Dylain de Longeville-sur-Orain
est venu se renseigner sur la localisation de sa
parcelle incluse dans le PPR et sur les prescriptions
qui s'y rattachent et sur la localisation
de captage et de saturation avec le réservoir.

② M. Rathieu est parti pour consulter le PPA et vérifier la situation de ses parcelles au regard de l'usage et les prescriptions qui s'y rattachent.

Rathieu

Permanence de samedi 18 Novembre 2012 de 14h à 18h

③ M. et Mme Kervel Jean sont venus signaler qu'ils sont vendeurs de parcelles.

④ M. Haucourt Philippe demeurant à Cely Monville la Maire est venue voir où se situait la parcelle 2C14 (en inclusion) au Willermain et les contraintes qui s'y appliquent. Souhaitait bien une enquête sur une éventuelle occupation agricole. Il est en fait de voir que la parcelle se situe en forêt, non exploitée sur le plan agricole.

Haucourt

⑤ M. Pigeard et Mme Pigeard Serge, accompagnés de M. René Carotte, Si l'île, sont venus se renseigner sur la localisation de leur parcelle P33 et les contraintes. Actuellement un agriculteur exploite la parcelle depuis plusieurs années; il a proposé de racheter la parcelle pour 1500€. Les dames se sont vu offrir par un contrat de l'achat de cette parcelle par M. Pigeard Serge.

Pigeard

2 89

⊕

M. Richard Fabre et M. Richard Dideron sont
passés voir la localisation et les contraintes
appliquées à leurs parcelles et souhaitent être
reconnus pour le pâturage sur leurs parcelles
autour de la ferme de Ralhe.

~~Signature~~ ~~Signature~~

⊕

Propriétaire M. 24 novembre 2011 de 16h à 18h.
M. Doyon ingénieur agricole
est venue voir la localisation de ses parcelles
et la contrainte appliquée au PPA.
Elle souhaite également savoir si elle peut bénéficier à titre

M. Doyon

3 84

Le vendredi 24 novembre 2023 à 18 heures 02.

Le délai d'enquête étant expiré,

Je, soussigné(e), M^{me} Tagnel Catherine, adjoint délégué,

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 13 jours consécutifs.

du lundi 6 novembre 2023 au vendredi 24 novembre 2023

de à 16h heures à à 18h heures

et de / heures à / heures

Les observations ont été consignées au registre par 8 personnes (pages n° 1 à 3).

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du / de M. /

2. - Lettre en date du / de M. /

3. - Lettre en date du / de M. /

4. - Lettre en date du / de M. /

5. - Lettre en date du / de M. /



L'Adjoint délégué
Pour le Maire

Tagnel

15 39